

ANNEXE D
Fédération de tir du Canada
Procédures de nomination internes
XX^{es} Jeux panaméricains de 2027
Lima, Pérou – 23 juillet au 8 août 2027

1. Aperçu de l'événement

Les XX^{es} Jeux panaméricains de 2027 (« Jeux panaméricains de 2027 ») sont une compétition multisport continentale d'envergure régie par l'Organisation sportive panaméricaine (OSP) et sanctionnée par le Comité international olympique (CIO). Les Jeux panaméricains de 2027 auront lieu du 23 juillet au 8 août à Lima, au Pérou.

Les Jeux panaméricains de 2027 constituent un jalon clé en matière de performance et de qualification dans le cadre du cycle olympique des Jeux de 2028 à Los Angeles (LA28). Ils sont la principale avenue pour l'obtention des places continentales contingentées en vue des Jeux olympiques de 2028, et ils permettent aux athlètes qui aspirent à se rendre aux Jeux de LA28 d'acquérir une expérience déterminante dans un contexte multisport. Une bonne performance dans le cadre des Jeux panaméricains de 2027 est au cœur des objectifs de haute performance de la Fédération de tir du Canada (FTC) pour le présent cycle quadriennal.

Au total, 244 places contingentées ont été confirmées pour l'ensemble des disciplines de tir au programme des Jeux panaméricains. La vaste majorité de ces places (~208) est accessible par l'entremise du Championnat CAT XV.

2. But et harmonisation avec le Programme de haute performance de la FTC

La présente annexe décrit les *Procédures de nomination internes* (PNI) que la FTC appliquera afin de recommander des athlètes au Comité olympique canadien (COC) en vue de la sélection d'Équipe Canada pour les Jeux panaméricains de 2027.

Lesdites procédures cadrent avec les principes et les objectifs de performance du Programme de haute performance de la FTC de même qu'avec les *Critères de sélection des athlètes de la FTC pour les compétitions et les jeux d'envergure 2025-2028*. Elles ont pour but de s'assurer que les décisions relatives aux nominations sont :

- transparentes et objectives lorsque les paramètres s'appuient sur la performance sur demande;
- fondées sur des éléments probants lorsque l'évaluation de la performance doit reposer sur le mérite;
- conformes aux objectifs de performance et à la philosophie de sélection de la FTC.

Les objectifs de performance établis pour les Jeux panaméricains de 2027 comprennent ce qui suit :

- recommander des athlètes et participer à des épreuves qui offrent le plus grand potentiel d'obtenir une qualification directe ou des places continentales contingentées pour les Jeux olympiques de 2028 à Los Angeles;
- fournir des performances qui mènent à des médailles lors des Jeux panaméricains de 2027;
- favoriser une préparation raisonnable en vue des Jeux de LA28, y compris la valeur stratégique des inscriptions individuelles, d'équipe et d'équipe mixte;
- lorsque les athlètes ou les épreuves sont, à d'autres égards, dans une position d'adéquation relativement semblable par rapport aux objectifs prioritaires, permettre aux athlètes engagés dans un parcours à long terme crédible vers les Jeux olympiques de vivre une expérience de compétition multisport notable.

Aux fins de précision, la présente annexe s'applique uniquement à la recommandation d'athlètes au COC en vue de la sélection d'Équipe Canada pour les Jeux panaméricains de 2027. Tout processus lié à la nomination en vue des Jeux olympiques de 2028, y compris l'utilisation de toute place contingentée obtenue lors du Championnat CAT XV, des Jeux panaméricains de 2027 ou d'une autre épreuve de qualification olympique, sera régi par une procédure de nomination interne olympique ou une politique de sélection olympique distincte de la FTC. À moins d'indication contraire dans ladite procédure de nomination olympique distincte, l'obtention d'une place olympique contingentée ne garantit pas automatiquement une nomination pour les Jeux olympiques de 2028.

3. Admissibilité des athlètes

Pour être admissible à une nomination en vue des Jeux panaméricains de 2027, l'athlète doit :

- être citoyen canadien au moment de la nomination, et rester admissible à représenter le Canada jusqu'à ce que les Jeux aient pris fin;
- respecter toutes les « Conditions générales » énoncées dans les *Critères de sélection des athlètes de la FTC pour les compétitions et les jeux d'envergure 2025-2028*;
- être membre en règle du Programme de haute performance de la FTC (Équipe nationale, Équipe de développement, Équipe junior ou athlète identifié);
- être entièrement admissible à représenter le Canada en vertu des règlements de l'ISSF, de l'Organisation sportive panaméricaine et des autorités canadiennes en matière de citoyenneté au moment de la recommandation au COC;
- se conformer aux dispositions de toutes les ententes de l'athlète de la FTC qui s'appliquent d'ici la date limite pour les nominations, y compris en s'acquittant de toute somme en souffrance et incontestée due à la FTC ou en respectant une entente de paiement écrite approuvée par la FTC;
- être titulaire d'un passeport canadien valide dont la date d'expiration va au-delà du **9 février 2028** (c.-à-d. six [6] mois après la conclusion des Jeux);
- signer et soumettre l'*Entente de l'athlète* du COC ainsi que le formulaire d'admissibilité du comité organisateur local (COL) au plus tard à la date limite du COC pour l'inscription, qui est présentement fixée au 14 juin 2027, et se conformer aux conditions énoncées dans lesdits documents. Ces documents doivent également être signés par les parents ou tuteurs des athlètes âgés de moins de 19 ans;
- ne pas utiliser ou posséder une substance apparaissant sur la *Liste des substances interdites* de l'Agence mondiale antidopage (AMA), que ce soit sur ordonnance médicale ou autrement, à moins d'avoir obtenu une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), et ne pas recourir à des méthodes ni participer à des activités pouvant contrevenir au Programme canadien antidopage ou au *Code mondial antidopage*;
- avoir un statut en règle auprès de Sport Intégrité Canada (SIC), auparavant appelé Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), au moment de la recommandation finale au COC;
- se conformer à toutes les politiques et exigences vaccinales de la FTC, du COC, de l'ISSF, de l'Organisation sportive panaméricaine et du pays hôte des Jeux, et veiller à ce que tous les vaccins exigés soient à jour avant la sélection finale de l'équipe;
- ne pas faire l'objet d'une suspension provisoire, d'une mesure intérimaire, d'une période d'inadmissibilité ou d'une sanction imposée par la FTC, Sport Intégrité Canada, un tribunal de protection ou d'appel du CRDSC ou un organisme antidopage exerçant une autorité sur l'athlète, sachant qu'une telle mesure priverait l'athlète de sa capacité à se préparer ou à participer aux Jeux panaméricains de 2027 ou l'entraverait de manière substantielle.

Le défaut de se conformer aux exigences d'admissibilité à n'importe quel moment d'ici la confirmation ou la nomination finale peut mener au retrait de l'athlète de la liste de considération pour les nominations.

4. Critères de la Fédération internationale (ISSF) et de l'Organisation sportive panaméricaine

Les critères de qualification et d'admissibilité établis par la Fédération internationale de tir sportif (International Shooting Sport Federation [ISSF]) et l'Organisation sportive panaméricaine régissent l'inscription aux épreuves de tir des Jeux panaméricains de 2027. La FTC est tenue de se conformer à tout changement apporté aux critères de qualification et d'admissibilité par l'ISSF et l'Organisation sportive panaméricaine, et, le cas échéant, elle informera les membres du Programme de haute performance desdits changements dès que ceux-ci seront annoncés.

Pour les Jeux panaméricains de 2027, les critères de qualification de l'ISSF et les règlements de l'Organisation sportive panaméricaine relatifs à l'inscription seront publiés par les organisations concernées et affichés sur leurs sites Web officiels. Il incombe aux athlètes et à leurs entraîneurs de prendre connaissance de ces exigences et de suivre leur évolution tout au long de la période de qualification.

Les places contingentées pour les Jeux panaméricains de 2027 sont attribuées aux comités olympiques nationaux (CON), en fonction des dispositions approuvées par le comité exécutif CAT en février 2026. Le tableau 1 présenté plus bas contient de l'information à propos des places contingentées octroyées pour chaque épreuve ainsi que des événements lors desquels lesdites places peuvent être obtenues. Au total, 240 places contingentées sont disponibles dans l'ensemble des disciplines du tir.

L'attribution des places contingentées pour les Jeux panaméricains de 2027 s'effectue conformément aux règles applicables de l'ISSF, de CAT, de l'Organisation sportive panaméricaine et du COC en matière de qualification et d'inscription. Étant donné que les places contingentées sont offertes au CON et non à des athlètes donnés, l'obtention d'une place ne signifie pas que l'athlète sera automatiquement recommandé pour les Jeux panaméricains de 2027. Les nominations finales seront établies conformément aux dispositions énoncées dans la présente annexe.

Lorsque les règles applicables de l'ISSF, de CAT, de l'Organisation sportive panaméricaine ou du COC précisent qu'une place contingentée est attribuée à un athlète donné ou limitent la capacité de la FTC ou du COC à nommer un autre athlète, lesdites règles ont préséance. La FTC appliquera les dispositions énoncées dans la présente annexe uniquement dans la mesure où elle dispose du pouvoir discrétionnaire de nommer des athlètes ou des remplaçants selon les règles externes applicables.

Les critères de qualification et d'admissibilité de l'ISSF, de CAT, de l'Organisation sportive panaméricaine et du COC mentionnés dans la présente annexe sont les critères connus par la FTC en date de la publication. Si des critères externes applicables sont modifiés après la publication de la présente annexe, la FTC se fondera sur la plus récente version desdits critères et communiquera tout changement important aux athlètes et aux entraîneurs concernés dès que cela est raisonnablement possible.

Tableau 1 : Jeux panaméricains de Lima 2027 – Répartition des places contingentées en fonction des épreuves et parcours de qualification (selon les informations dont la FTC dispose en date de la publication du présent document)

Discipline	Épreuve	PS Asunción 2025	Centro Caribe Domingo 2026	Jeux sud- américains Santa Fe 2026	Champ. CAT Lima 2026	Total
CARABINE						72
	Carabine à air 10 m – Femmes	1	1	1	17	20
	Carabine 3 positions 50 m – Femmes		1	1	14	16
	Carabine à air 10 m – Hommes	1	1	1	17	20
	Carabine 3 positions 50 m – Hommes		1	1	14	16
	Carabine à air 10 m – Équipes mixtes		—	—	—	<i>Pas de place contingentée†</i>
PISTOLET						72

Pistolet vitesse olympique 25 m – Hommes		1	1	14	16
Pistolet à air 10 m – Hommes	1	1	1	17	20
Pistolet à air 10 m – Femmes	1	1	1	17	20
Pistolet sport 25 m – Femmes		1	1	14	16
Pistolet à air 10 m – Équipes mixtes		—	—	—	<i>Pas de place contingentée†</i>
FUSIL DE CHASSE					96
Skeet – Hommes	1	1	1	27	30
Skeet – Femmes	1	1	1	13	16
Fosse – Hommes	1	1	1	27	30
Fosse – Femmes	1	1	1	17	20
Fosse – Équipes mixtes		—	—	—	<i>Pas de place contingentée†</i>
TOTAL	8	12	12	208	240

† Les épreuves en équipes mixtes de carabine à air 10 m, de pistolet à air 10 m et de fosse figurent au programme des Jeux panaméricains et des Jeux olympiques. Elles ne bénéficient pas de places contingentées séparées. Les CON peuvent inscrire jusqu'à deux (2) équipes mixtes (un athlète masculin et une athlète féminine) formées d'athlètes ayant déjà été sélectionnés pour participer aux épreuves individuelles correspondantes.

5. Taille de l'équipe, priorité établie pour les épreuves et utilisation des places contingentées

Sous réserve des places contingentées pour les Jeux panaméricains de 2027, des règles propres aux épreuves, des limites concernant les inscriptions, des places octroyées au COC et de toute autre restriction applicable, la FTC pourra nommer un nombre d'athlètes admissibles égal au nombre maximal de places contingentées obtenues pour le Canada dans le cadre du parcours de qualification applicable.

Si la FTC peut et veut utiliser toutes les places contingentées disponibles pour le Canada, les nominations seront effectuées conformément à la section 6 du présent document. Si la FTC ne peut pas utiliser ou, en vertu de la présente section, décide de ne pas utiliser toutes les places contingentées disponibles en raison de limites relatives à la taille de l'équipe, des places octroyées au COC, des limites d'inscription pour les épreuves, de contraintes financières, de considérations liées à la performance ou de toute autre restriction applicable, les dispositions contenues dans la présente section 5 seront d'abord appliquées afin de déterminer quelles sont les épreuves et les places contingentées qui seront utilisées. Une fois cette décision prise, les dispositions de la section 6 seront appliquées auxdites épreuves afin de déterminer quel athlète ou quels athlètes seront nommés.

S'il s'avère nécessaire d'établir des priorités pour les épreuves ou les places contingentées, le Comité de haute performance (CHP) examinera les données probantes disponibles et formulera des recommandations en tenant compte des objectifs de performance mentionnés à la section 2 et des critères indiqués ci-après :

- le potentiel que l'athlète ou les athlètes admissibles démontrent dans l'épreuve en question pour l'obtention d'une place olympique contingentée en vue des Jeux de LA28, y compris en ce qui a trait au classement des athlètes de la FTC et à la performance lors des compétitions internationales pertinentes;
- le potentiel démontré pour l'obtention d'une médaille lors des Jeux panaméricains de 2027;

- la santé, l'état de préparation, la constance et la trajectoire de performance actuelle de l'athlète par rapport au niveau de compétition de l'épreuve;
- la valeur stratégique de l'épreuve dans le parcours de qualification et de préparation de la FTC pour les Jeux de LA28, y compris la possibilité de participer aux épreuves applicables en équipes ou en équipes mixtes;
- la profondeur et le niveau de compétition de l'épreuve, y compris le niveau et le nombre d'athlètes canadiens admissibles en mesure de contribuer à l'atteinte des objectifs de performance de la FTC;
- la valeur stratégique accordée à l'utilisation d'une place contingentée au lieu de deux dans une épreuve donnée.

La priorité sera d'abord accordée aux épreuves et aux places contingentées ayant le plus grand potentiel de mener à l'obtention d'une qualification olympique pour les Jeux de LA28 et de médailles lors des Jeux panaméricains de 2027. Si les épreuves ou les places contingentées sont par ailleurs dans une position relativement égale par rapport à ces objectifs prioritaires, la FTC pourra également tenir compte de leur valeur pour une préparation raisonnable en vue des Jeux de LA28 et, s'il y a lieu, des avantages découlant de la participation à une compétition d'envergure pour les athlètes ayant un parcours à long terme crédible vers les Jeux olympiques.

Si les épreuves ou les places contingentées sont toujours et par ailleurs dans une position relativement égale, la FTC pourra tenir compte de l'objectif du COC de viser une représentation équilibrée des genres, sous réserve des places contingentées obtenues, des limites relatives à l'inscription et des objectifs de performance énoncés dans la présente annexe.

Le classement des athlètes de la FTC et les informations concernant la performance individuelle des athlètes pourraient être pris en considération lors de l'évaluation du niveau de compétition et de la valeur stratégique d'une épreuve ou d'une place contingentée. Les dispositions de la section 5 ne seront toutefois pas utilisées pour déterminer quel athlète recevra une nomination dans une épreuve donnée. La nomination des athlètes dans les épreuves retenues en vertu de la présente s'effectuera conformément aux dispositions de la section 6.

La FTC n'est pas tenue d'utiliser toutes les places contingentées obtenues ou octroyées au Canada si cette décision n'est pas conforme aux objectifs de performance, aux exigences de la section 11 portant sur l'état de préparation ou aux autres dispositions applicables de la présente annexe. Si les règlements de l'ISSF, de CAT, de l'Organisation sportive panaméricaine ou du COC autorisent la réaffectation, l'échange, le transfert, le refus ou la non-utilisation d'une place contingentée, la FTC pourrait envisager une telle avenue si le CHP juge qu'elle sert mieux les objectifs de performance de la FTC pour les Jeux panaméricains de 2027 et le parcours de qualification des Jeux de LA28.

Toute décision de réduire ou de modifier la taille de l'équipe, de prioriser une épreuve ou une place contingentée plutôt qu'une autre, d'utiliser une place contingentée au lieu de deux lors d'une épreuve, de refuser ou de ne pas utiliser une place contingentée ou de réaffecter ou d'échanger une place contingentée sera prise en toute bonne foi, en fonction des informations disponibles à ce moment et sous réserve de l'approbation finale du directeur général. La justification ayant menée à ladite décision sera documentée par le CHP en faisant référence aux critères énoncés dans la présente section.

6. Cadre de nomination

Les nominations pour les Jeux panaméricains de 2027 seront effectuées en s'appuyant sur un cadre de nomination hybride reposant sur des facteurs qui combinent la performance sur demande et la nomination fondée sur le mérite. Ce cadre tient compte de la stratégie et des objectifs du Programme de haute performance, inclut les *Critères de sélection pour les compétitions et les jeux d'envergure 2025-2028* et correspond aux principes mis de l'avant dans le *Cadre de classement des athlètes de haute performance de la FTC*.

L'utilisation d'un cadre hybride vise à trouver un équilibre entre la performance objective sur demande et la démonstration de la capacité à fournir des résultats durables en matière de performance. Le volet « performance sur demande » de la nomination offre une possibilité claire et transparente d'obtenir une nomination grâce à une compétition directe. Le volet « fondé sur le mérite » de la nomination permet à la FTC, lorsque cela est possible, de considérer des preuves plus générales liées à l'état de préparation, à

la constance, à la compétitivité sur la scène internationale et à la stratégie pour les places contingentées en vue des Jeux de LA28.

6.1 Qualification – Obtention de places contingentées pour le Canada

Les places contingentées pour les Jeux panaméricains de 2027 (JPA) pourront être obtenues en participant au XV^e Championnat des Amériques de 2026 (CAT 2026), qui se tiendra du 21 novembre au 1^{er} décembre 2026 à Lima, au Pérou. Un maximum de 24 places contingentées pourra être attribué à chaque pays (deux [2] par épreuve individuelle).

La sélection des athlètes pour le Championnat CAT 2026 s'effectuera conformément aux *Critères de sélection pour les compétitions et les jeux d'envergure 2025-2028*, et plus particulièrement de l'annexe C « Critères de sélection pour le Championnat CAT de 2026 ».

La sélection comme participant au Championnat CAT de 2026 ou l'obtention d'une place contingentée pour les JPA n'équivaut pas en soi à une nomination ou à une sélection pour l'équipe des Jeux panaméricains de 2027. Les nominations finales auront lieu uniquement après que l'Organisation sportive panaméricaine ait établi et confirmé le nombre de places contingentées octroyées à la FTC, et le processus suivra la procédure de nomination établie. Le Comité olympique canadien (COC) procédera à la sélection d'Équipe Canada pour les Jeux panaméricains de 2027.

6.2 Volet « performance sur demande » de la nomination – Essais de la FTC pour les Jeux panaméricains

Si une sélection fondée sur la compétition est requise en vertu de la présente section, la FTC tiendra ou désignera une compétition existante comme épreuve d'essai des Jeux panaméricains pour l'épreuve concernée, conformément aux informations fournies dans le tableau 2. Cette compétition servira d'essai désigné pour le volet « performance sur demande » et permettra de classer les athlètes pour la nomination en vue des Jeux panaméricains de 2027 :

- si une (1) place contingentée est disponible dans une épreuve donnée, la nomination sera établie en fonction du classement des performances fournies lors des essais de la FTC pour les Jeux panaméricains;
- si deux (2) places contingentées sont disponibles dans une épreuve donnée, une (1) nomination sera établie en fonction du classement des performances fournies lors des essais de la FTC et la deuxième par l'entremise de l'évaluation fondée sur le mérite décrite plus bas (section 6.3);
- pour ce faire, le classement des athlètes sera déterminé au moyen du total des pointages obtenus lors des parcours de tir de qualification des essais de la FTC pour les Jeux panaméricains;
- l'athlète admissible ayant décroché la plus haute place au classement des essais sera recommandé pour la nomination du volet « performance sur demande » dans l'épreuve en question, et, s'il y a lieu et si la FTC décide de l'utiliser, l'attribution de la deuxième place contingentée sera envisagée en vertu de la section 6.3;
- en cas d'égalité, les règles applicables de l'ISSF mentionnées dans le bulletin technique des essais seront appliquées. Si un tir éliminatoire est nécessaire, il aura lieu lors de la compétition désignée pour les essais si cela est possible; si les circonstances ne le permettent pas, l'égalité sera départagée en utilisant le prochain critère objectif de décompte ou de bris d'égalité de l'ISSF qui est mentionné dans le bulletin.

Si un ou plusieurs des athlètes au sommet du classement refusent la nomination ou ne sont pas en mesure de participer, la nomination sera attribuée à l'athlète ou aux athlètes admissibles occupant les rangs suivants selon les résultats en ordre décroissant des essais de la FTC pour les Jeux panaméricains, et ce, jusqu'à ce que les nominations du volet « performance sur demande » soient toutes attribuées ou jusqu'à ce qu'il ne reste plus d'athlètes admissibles.

Indépendamment de ce qui précède, la FTC peut renoncer à tenir des essais pour la « performance sur demande » si une sélection fondée sur la compétition n'est pas requise. Ce point s'applique si le Canada n'a pas de place contingentée à octroyer pour une épreuve donnée ou si le nombre d'athlètes admissibles souhaitant obtenir une nomination est égal ou inférieur au nombre de places contingentées que la FTC a l'intention d'utiliser. Dans de telles circonstances, l'athlète ou les athlètes admissibles

recevront une nomination sans avoir à participer aux essais, sous réserve que toutes les autres exigences liées à l'admissibilité, à l'état de préparation et à la nomination soient respectées. Si plus d'un athlète est nommé sans que des essais soient tenus, tout classement requis pour les épreuves en équipes mixtes sera établi séparément, conformément à la section 7. Le cas échéant, la FTC communiquera cette décision aux athlètes concernés dès que cela sera raisonnablement possible.

Si la tenue d'essais pour la « performance sur demande » est exigée en vertu de la présente section mais que, compte tenu de circonstances indépendantes de la volonté de la FTC, de tels essais ne peuvent pas être présentés ou, dans la mesure du possible, reportés à une date comprise dans le calendrier de sélection applicable, la nomination fondée sur la « performance sur demande » qui aurait autrement été établie au moyen des essais sera plutôt effectuée en appliquant les critères d'évaluation fondés sur le mérite de la section 6.3 aux athlètes admissibles dans cette épreuve. Cette éventualité ne s'applique pas si la FTC renonce à tenir des essais parce qu'aucune sélection fondée sur la compétition n'est nécessaire en vertu du paragraphe précédent. La FTC informera les athlètes concernés dès que possible en cas d'annulation, de report ou de modification du processus de nomination.

En choisissant les compétitions désignées pour les essais des Jeux panaméricains de 2027, la FTC tiendra compte de facteurs comme la validité des performances et l'accessibilité de l'événement. Des considérations pertinentes peuvent comprendre ce qui suit : la date de l'événement par rapport à celle des Jeux panaméricains de 2027; la qualité des installations; le nombre de concurrents et leur niveau de compétition; les normes concernant les officiels; la fiabilité du calendrier; le coût supporté par les athlètes; l'accessibilité d'un point de vue géographique; le caractère approprié par rapport au plan de préparation de l'athlète; le fait que le format de l'événement permette ou pas d'appliquer les procédures de nomination énoncées dans la présente annexe avec justesse et cohérence.

La FTC pourra désigner une compétition existante ou, si aucun événement approprié n'est présenté, pourra créer des essais autonomes de la FTC pour les Jeux panaméricains. Lorsque la compétition désignée sera choisie, les détails relatifs à l'événement seront publiés dans le tableau 2 et communiqués à tous les athlètes admissibles du Programme de haute performance.

Tableau 2 : Essais désignés de la FTC pour les Jeux panaméricains

Lors du choix des compétitions qui tiendront lieu d'essais pour les JPA27, la FTC tiendra compte du calendrier, de l'accessibilité, du coût, de la qualité des concurrents, des normes concernant les officiels, de la fiabilité des installations, du caractère approprié par rapport à la préparation de l'athlète et du fait que le format de l'événement permet ou non une utilisation équitable des résultats pour les besoins du processus de nomination.

Discipline	Compétitions désignées de la FTC pour les essais en vue des JPA27
CARABINE	
Carabine à air 10 m – Femmes	Grand Prix canadien de tir à air de 2027 (GPCA) – 14 au 16 mai 2027 (à confirmer) – Cookstown (Ontario)
3 positions 50 m – Femmes	Centre de tir Pan Am – 17 au 20 mai 2027 (à confirmer) – Cookstown (Ontario)
Carabine à air 10 m – Hommes	Grand Prix canadien de tir à air de 2027 (GPCA) – 14 au 16 mai 2027 (à confirmer) – Cookstown (Ontario)
3 positions 50 m – Hommes	Centre de tir Pan Am – 17 au 20 mai 2027 (à confirmer) – Cookstown (Ontario)
PISTOLET	
Pistolet vitesse olympique 25 m – Hommes	Centre de tir Pan Am – 17 au 20 mai 2027 (à confirmer) – Cookstown (Ontario)
Pistolet à air 10 m – Hommes	Grand Prix canadien de tir à air de 2027 (GPCA) – 14 au 16 mai 2027 (à confirmer) – Cookstown (Ontario)
Pistolet à air 10 m – Femmes	Grand Prix canadien de tir à air de 2027 (GPCA) – 14 au 16 mai 2027 (à confirmer) – Cookstown (Ontario)
Pistolet sport 25 m – Femmes	Centre de tir Pan Am – 17 au 20 mai 2027 (à confirmer) – Cookstown (Ontario)
FUSIL DE CHASSE	

Skeet – Hommes	Centre de tir Pan Am – lundi 10 mai au vendredi 14 mai 2027 – Cookstown (Ontario)
Skeet – Femmes	Centre de tir Pan Am – lundi 10 mai au vendredi 14 mai 2027 – Cookstown (Ontario)
Fosse – Hommes	Centre de tir Pan Am – lundi 10 mai au vendredi 14 mai 2027 – Cookstown (Ontario)
Fosse – Femmes	Centre de tir Pan Am – lundi 10 mai au vendredi 14 mai 2027 – Cookstown (Ontario)

Les essais pour la carabine et le pistolet devraient avoir lieu durant la même période de compétition et dans la même installation que les athlètes qui sont à la fois admissibles aux épreuves de tir à air comprimé et aux épreuves de tir réel afin qu'ils puissent prendre part à tous les essais concernés en effectuant un seul voyage. La tenue d'essais sera uniquement exigée pour les épreuves qui nécessitent une sélection fondée sur la compétition en vertu de la section 6.2.

6.3 Nomination fondée sur le mérite – Autres athlètes admissibles à une place contingentée

Lorsqu'une deuxième place contingentée est disponible dans une épreuve et que la FTC détermine en vertu de la section 5 que ladite place sera utilisée, la deuxième nomination sera établie au moyen de l'évaluation fondée sur le mérite décrite plus bas. Les mêmes critères d'évaluation s'appliqueront si la section 6.2 exige expressément que la nomination liée à la « performance sur demande » soit établie au moyen d'une évaluation fondée sur le mérite lorsque les essais exigés ne peuvent pas être tenus ou reportés. L'évaluation a pour but d'identifier l'athlète admissible faisant la démonstration globale qu'il ou elle a les meilleures chances d'offrir une bonne performance lors des Jeux panaméricains de 2027 et de contribuer à l'atteinte des objectifs de qualification de la FTC pour les Jeux de LA28.

Pour les besoins de l'évaluation fondée sur le mérite, le classement des athlètes de la FTC et les résultats de compétition applicables inscrits en date du 21 mai 2027 seront utilisés. Les résultats obtenus après cette date ne seront pas pris en considération pour l'établissement de la nomination fondée sur le mérite, à moins que cela ne soit nécessaire en vertu de la section 12 à la suite de circonstances imprévues ou exceptionnelles.

Le CHP s'appuiera sur les critères énumérés ci-après en ordre de priorité pour évaluer les athlètes admissibles. L'entraîneur de l'Équipe nationale fournira des rétroactions qui seront considérées lors de l'évaluation mais qui ne constitueront pas un critère de sélection distinct ou additionnel.

- **Classement des athlètes de la FTC.** Le classement des athlètes de la FTC applicable représente le principal point de référence. En général, il s'agit du critère qui a le plus de poids car il permet de reconnaître une performance soutenue sur une période englobant de multiples compétitions.
- **Performance lors de récentes compétitions.** Il s'agit de résultats pertinents obtenus lors de récentes compétitions nationales et internationales, y compris la Coupe du monde de l'ISSF, le Championnat du monde de l'ISSF, le Championnat continental, d'autres compétitions sanctionnées par l'ISSF et les essais désignés de la FTC pour les Jeux panaméricains. Les résultats obtenus lors des essais seront considérés l'un des éléments du dossier de performances récentes de l'athlète mais ne serviront pas, à eux seuls, à établir la nomination fondée sur le mérite.
- **Santé, état de préparation, constance et trajectoire de performance de l'athlète.** L'état de préparation manifeste à fournir une bonne performance lors des Jeux, la constance des performances récentes et la trajectoire de performance actuelle de l'athlète seront considérés, conformément à la section 11.
- **Potentiel de qualification pour les Jeux de LA28 et de performance lors des JPA27.** Le potentiel manifeste de l'athlète à obtenir une place contingentée pour les Jeux de LA28 et/ou de décrocher une médaille lors des Jeux panaméricains de 2027 sera pris en considération.

Lorsque les critères énumérés ci-dessus ne permettent pas d'établir une distinction claire entre des athlètes qui se trouvent dans une position relativement égale, le CHP peut en outre tenir compte de facteurs stratégiques secondaires, y compris l'incidence sur les épreuves en équipes mixtes ou en

équipes et les avantages associés à la possibilité de permettre à un athlète engagé dans un parcours à long terme crédible vers les Jeux olympiques de participer à une compétition d'envergure.

La nomination fondée sur le mérite ne repose pas sur un seul résultat de compétition pris isolément, y compris les résultats obtenus lors des essais désignés pour la « performance sur demande ». Si le CHP recommande un athlète autre que celui ou celle qui occupe le rang le plus élevé dans le classement de la FTC, il doit fournir une justification qui est fondée sur les critères mentionnés plus haut et documenter la décision de nommer ledit athlète.

Si, après avoir considéré l'ensemble des preuves disponibles, le CHP détermine qu'aucun autre athlète admissible ne démontre l'état de préparation ou le potentiel de compétition requis pour satisfaire aux objectifs de performance de la FTC, la FTC n'est pas tenue d'attribuer la place contingentée additionnelle.

6.4 Inscriptions additionnelles pour les épreuves individuelles

Dans le cas où moins de deux (2) athlètes canadiens sont inscrits à une épreuve individuelle par l'entremise du processus de nomination décrit à la section 6, un athlète ayant reçu une nomination pour Équipe Canada dans le cadre d'une autre épreuve individuelle pourra également être inscrit à ladite épreuve si les règlements applicables de l'ISSF, de CAT, de l'Organisation sportive panaméricaine et du COC le permettent. L'inscription additionnelle sera consentie sous réserve de la satisfaction des critères d'admissibilité de l'athlète, du calendrier de compétition, du nombre de concurrents admis et du nombre maximal d'inscriptions autorisé pour chaque CON.

Une inscription additionnelle pour une épreuve individuelle n'équivaut pas à une nomination ou à une place contingentée additionnelle et n'entraîne pas le remplacement d'un athlète nommé pour ladite épreuve en vertu de la section 6. Si le nombre d'athlètes admissibles nommés qui demandent une inscription additionnelle est supérieur au nombre restant de places pour l'inscription à une épreuve, la FTC déterminera la ou les inscriptions additionnelles conformément aux objectifs de performance énoncés à la section 2 ainsi qu'au classement des athlètes de la FTC applicable.

Lorsqu'une inscription additionnelle pour une épreuve individuelle a une incidence sur l'admissibilité à une épreuve en équipes mixtes ou en équipes, les dispositions de la section 7 s'appliquent.

7. Épreuves en équipes mixtes et en équipes

Lorsque des épreuves en équipes mixtes sont disputées aux Jeux panaméricains de 2027 :

- les athlètes doivent recevoir une nomination pour Équipe Canada et être admissibles et inscrits à l'épreuve individuelle correspondante pour être admissibles à la compétition en équipes mixtes;
- la composition des équipes mixtes sera établie en jumelant des athlètes sélectionnés, conformément aux dispositions liées aux équipes mixtes des *Critères de sélection des athlètes de la FTC pour les compétitions et les jeux d'envergure 2025-2028* (c.-à-d. que dans les épreuves concernées, le premier athlète masculin qualifié sera jumelé avec la première athlète féminine qualifiée, et le deuxième athlète masculin qualifié sera jumelé avec la deuxième athlète féminine qualifiée);
- lorsque deux athlètes du même sexe sont nommés pour l'épreuve individuelle correspondante et que l'on a renoncé à tenir des essais pour la « performance sur demande » en vertu de la section 6.2, l'ordre utilisé pour déterminer le jumelage des équipes mixtes sera établi en fonction du classement 2027 des athlètes de la FTC;
- indépendamment de ce qui précède, le CHP peut modifier le jumelage par défaut prévu pour les équipes mixtes si un autre choix s'avère plus approprié à la lumière de la performance actuelle, de l'état de préparation des athlètes, du calendrier de compétition et des objectifs de performance énumérés à la section 2. La justification de tout écart par rapport à l'ordre de jumelage par défaut sera documentée.

La FTC inscrira également les athlètes admissibles nommés aux épreuves en équipes masculines et féminines indiquées ci-dessous, qui ont été ciblées par le Comité exécutif CAT en vue des Jeux panaméricains de 2027 :

- Hommes : Carabine 3 positions 50 m, carabine à air 10 m, pistolet à air 10 m, pistolet vitesse olympique 25 m et fosse;
- Femmes : Carabine 3 positions 50 m, carabine à air 10 m, pistolet à air 10 m, pistolet sport 25 m et fosse.

Les inscriptions aux épreuves en équipes seront effectuées conformément aux règlements applicables de l'ISSF, de CAT, de l'Organisation sportive panaméricaine et du COC. La composition des équipes et les procédures d'inscription seront établies après la publication et la confirmation du manuel technique concerné et des règles applicables à l'épreuve; elles ne modifieront pas le processus de nomination pour les athlètes qui prennent part à des épreuves individuelles décrit à la section 6, à moins que des règlements externes ne rendent une telle modification nécessaire.

8. Autorité décisionnelle

Le Comité de haute performance (CHP) a la responsabilité d'examiner la candidature des athlètes admissibles et de formuler des recommandations, conformément aux dispositions énoncées dans la présente annexe. Le directeur général, pour le compte de la FTC, dispose du pouvoir d'approbation final en ce qui concerne la nomination des athlètes, des remplaçants et du personnel de soutien auprès du COC, et, pour ce faire, s'appuiera sur les recommandations du CHP et sur les critères énoncés dans la présente annexe.

Toutes les nominations restent assujetties à l'approbation du Comité de sélection des équipes du COC. En cas de circonstances imprévues non mentionnées dans la présente annexe, la décision finale de la FTC sera prise par le directeur général en consultation avec le CHP, selon un processus conforme aux objectifs de performance, aux principes de sélection et aux dispositions relatives aux circonstances imprévues établies dans la présente annexe.

Aucun membre (avec ou sans droit de vote) du CHP ne participera à une discussion, à une recommandation ou à une décision concernant la nomination d'un athlète vis-à-vis duquel il pourrait avoir un conflit d'intérêts réel ou perçu. Tout membre du CHP estimant se trouver en situation de conflit d'intérêts réel ou perçu doit divulguer ledit conflit avant le début de la discussion et doit se retirer de la partie pertinente de la réunion jusqu'à ce que la situation donnant lieu au conflit d'intérêts ait été résolue conformément aux procédures de la FTC.

La justification de toute décision concernant les nominations fondées sur le mérite, la réduction de la taille de l'équipe ou la non-utilisation ou la réaffectation des places contingentées sera documentée par le CHP.

8.1 Autorité décisionnelle sur place

Durant la période de compétition des Jeux panaméricains de 2027, le chef d'équipe désigné ou, si ce dernier est absent, l'entraîneur national aura l'autorité de prendre des décisions opérationnelles ou sur le terrain à effet immédiat, y compris en ce qui a trait à la confirmation de l'inscription aux épreuves, à la composition des équipes pour les épreuves en équipes mixtes ou en équipes, aux décisions relatives aux retraits, aux problèmes liés à l'horaire des compétitions et à d'autres situations nécessitant une décision rapide ayant une incidence sur le bien-être ou la performance des athlètes.

Si la capacité d'un athlète à prendre part à la compétition soulève des préoccupations immédiates sur place, le chef d'équipe ou l'entraîneur national pourra déterminer si l'athlète en question peut participer à une épreuve donnée, en tenant compte des informations médicales, sur la performance et sur la sécurité disponibles et des exigences applicables du COC, de l'Organisation sportive panaméricaine et de l'ISSF. Toute situation liée au retrait ou au remplacement permanent d'un athlète suite à la nomination demeure régie par la section 11 du présent document et par les exigences applicables du COC, de l'Organisation sportive panaméricaine et de l'ISSF.

9. Athlètes remplaçants

La FTC identifiera et classera des athlètes remplaçants si les règlements applicables du COC, de l'Organisation sportive panaméricaine, de l'ISSF ou de CAT l'exigent ou le permettent. Si l'athlète doit

être identifié ou recommandé à l'avance afin de rester admissible en tant que remplaçant, la FTC recommandera l'athlète au COC au moment de la nomination finale de l'équipe. Les remplaçants doivent respecter toutes les exigences applicables en matière d'admissibilité, de documentation, de disponibilité et d'état de préparation.

Si la FTC est autorisée à ou tenue d'identifier un remplaçant, ledit remplaçant sera l'athlète admissible restant ayant obtenu le résultat le plus élevé lors de l'évaluation des critères fondés sur le mérite de la section 6.3. Si plus d'un remplaçant peut être identifié ou recommandé en vertu des règlements applicables du COC, de l'Organisation sportive panaméricaine, de l'ISSF et de CAT, les remplaçants additionnels seront classés en fonction des mêmes critères.

Si un athlète nommé refuse sa nomination, devient inadmissible, est retiré ou est déclaré inapte à participer de manière compétitive, le remplaçant identifié pourrait être nommé comme remplaçant, sous réserve des règlements applicables du COC, de l'Organisation sportive panaméricaine, de l'ISSF et de CAT et de l'approbation du Comité de sélection des équipes du COC

10. Approbation et communication des nominations

- Toutes les nominations seront effectuées conformément aux processus décrits dans la présente annexe.
- Les nominations (y compris celles concernant les athlètes remplaçants) feront l'objet d'un examen et d'une recommandation de la part du CHP, puis seront approuvées par le directeur général.
- Le directeur général donnera la confirmation définitive des nominations, sous réserve de l'obtention de la recommandation du CHP.
- Les échéanciers pour la nomination et l'annonce de l'équipe seront annoncés lorsque les dates limites fixées par l'Organisation sportive panaméricaine pour les inscriptions seront publiées. Lesdits échéanciers seront communiqués à tous les membres du Programme de haute performance par voie électronique et affichés sur le site Web de la FTC.

11. État de préparation pour la performance et substitution

Conformément aux dispositions relatives à l'état de préparation pour la performance des *Critères de sélection des athlètes de la FTC pour les compétitions et les jeux d'envergure 2025-2028*, la FTC peut procéder au retrait ou au remplacement d'un athlète nommé si sa performance, sa santé, une blessure ou une maladie ou sa préparation connaît une dégradation telle qu'elle compromet de manière importante sa capacité à être prêt à participer aux Jeux panaméricains de 2027.

Pour les besoins de la présente annexe, « l'état de préparation pour la performance » désigne la capacité manifeste de l'athlète, au moment de la nomination et jusqu'à la date des Jeux, à prendre part de façon sécuritaire, efficace et crédible à l'épreuve dans laquelle il ou elle a reçu une nomination, et ce, conformément aux objectifs de performance de la FTC.

L'état de préparation pour la performance peut être évalué en s'appuyant sur toutes les informations pertinentes qui sont raisonnablement à la disposition de la FTC, y compris :

- résultats obtenus lors de récentes compétitions nationales et internationales;
- preuves d'entraînement et indicateurs de performance;
- préparation technique;
- état de santé physique et mental;
- situation par rapport aux blessures ou aux maladies;
- documents médicaux, s'il y a lieu;
- satisfaction des exigences établies qui sont pertinentes pour l'état de préparation pour la compétition en ce qui a trait à l'entraînement, à la préparation, aux aspects administratifs et aux Jeux;
- volonté manifeste de suivre le plan de préparation approuvé;

- tout autre renseignement pertinent qui se rattache à la performance.

Si le CHP a des préoccupations au sujet de l'état de préparation d'un athlète en vue de la compétition, ledit athlète sera mis au courant des préoccupations et, au moment et dans les circonstances qui conviennent, se verra offrir la possibilité de fournir des informations pertinentes avant que la décision finale ne soit prise. Si des renseignements médicaux sont requis, la demande portera uniquement sur les informations raisonnablement pertinentes; le cas échéant, lesdits renseignements seront examinés par un professionnel qualifié, et ils seront traités de manière confidentielle et partagés avec les responsables de prise de décisions uniquement sous forme d'information concernant la préparation fonctionnelle.

Par souci de clarté, il convient de souligner qu'un retrait découlant d'une inconduite, d'un enjeu d'intégrité, d'une infraction de dopage ou d'une autre mesure liée à la discipline ou à la protection ne peut pas être géré par l'entremise de l'évaluation de l'état de préparation pour la performance décrit dans la présente section. Toute question de ce type devra être gérée conformément aux politiques ou aux processus applicables de la FTC, de Sport Intégrité Canada, des autorités en matière de dopage ou d'un autre organe directeur. Si un tel processus mène à une suspension, des mesures provisoires, une sanction, une période d'inadmissibilité ou d'autres restrictions empêchant ou limitant considérablement la participation de l'athlète aux Jeux, les dispositions relatives à l'admissibilité de la section 3 et les dispositions applicables de la présente annexe concernant le remplacement s'appliqueront.

Toute décision se rattachant au retrait ou au remplacement d'un athlète pour des motifs associés à l'état de préparation pour la performance qui est prise en vertu de la présente section sera fondée sur la recommandation du CHP, assujetties à l'approbation finale du directeur général et communiquée à l'athlète par écrit. Tout remplacement sera effectué conformément aux principes de nomination énoncés dans la présente annexe, et, lorsque cela est possible, le choix sera fait parmi les athlètes remplaçants identifiés. Si la nomination a déjà été adressée au COC, le retrait ou le remplacement devra également être soumis à l'approbation du Comité de sélection des équipes du COC et satisfaire aux politiques de remplacement applicables de l'Organisation sportive panaméricaine, de l'ISSF, de CAT ou du COC.

12. Modifications et circonstances imprévues

La FTC pourra modifier la présente annexe après sa publication uniquement si cela est nécessaire pour corriger une erreur, dissiper une ambiguïté, faire connaître un changement important dans les exigences de l'ISSF, de CAT, de l'Organisation sportive panaméricaine, du COC ou du Comité organisateur des Jeux ou répondre à des circonstances imprévues ou exceptionnelles empêchant l'application juste et objective des dispositions énoncées dans la présente annexe telles qu'elles sont rédigées.

La FTC ne modifiera pas la présente annexe après la tenue d'une épreuve de sélection si les modifications en question changent de manière substantielle les critères fondamentaux en vertu desquels les athlètes ont été évalués, à moins que des règlements externes ne l'exigent ou que cela soit nécessaire pour préserver l'équité, la sécurité ou l'intégrité du processus de nomination.

Toute modification apportée à la présente annexe sera approuvée par le directeur général en consultation avec le CHP et sera soumise au Comité de sélection des équipes du COC aux fins d'examen et d'approbation avant d'entrer en vigueur. Une fois approuvée, la modification sera communiquée directement aux athlètes et aux entraîneurs concernés et sera publiée par les mêmes moyens que la présente annexe dès que cela est raisonnablement possible.

Les circonstances imprévues ou exceptionnelles peuvent comprendre, sans exclure d'autres possibilités, les situations décrites ci-après :

- athlète blessé ou malade;
- modification tardive des règlements propres à une épreuve, des systèmes de qualification, des horaires/calendriers, des dates limites ou des exigences relatives à l'inscription publiées par l'ISSF, CAT, l'Organisation sportive panaméricaine, le COC ou le Comité organisateur des Jeux;
- annulation, report, déplacement ou perturbation importante des épreuves de qualification ou des compétitions d'essai désignées de la FTC pour les Jeux panaméricains;
- conditions météorologiques défavorables, absence d'installations disponibles, problèmes techniques, restrictions relatives aux voyages, restrictions relatives à la santé publique,

préoccupations liées à la sécurité, agitation civile, conflit armé ou conditions dans le pays hôte ayant une incidence importante sur la participation;

- toute autre circonstance indépendante de la volonté de la FTC qui a une incidence importante sur la sécurité des athlètes, la sécurité de l'équipe ou la capacité de la FTC à mener à bien un processus de nomination juste et objectif.

Toute modification apportée au processus de nomination en vertu de la présente section sera effectuée en toute bonne foi, en fonction des informations disponibles à ce moment et conformément aux objectifs de performance et aux principes de sélection établis par la FTC. Lorsque cela est possible, la FTC s'efforcera de préserver l'équité, la transparence et l'intégrité de la compétition et communiquera toute modification importante aux athlètes concernés dès que cela s'avère possible.

13. Appels

Les décisions ayant trait aux nominations peuvent être portées en appel conformément à la *Politique d'appel* de la FTC, tel que mentionné dans les *Critères de sélection des athlètes de la FTC pour les compétitions et les jeux d'envergure 2025-2028*. Tout différend relatif aux *Procédures de nomination internes* de la FTC pour les Jeux panaméricains de 2027 doit être géré conformément à la politique susmentionnée ou être directement porté devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) avec le consentement de toutes les parties.

Si l'appel est urgent et que la décision doit être rendue rapidement, les deux parties peuvent convenir de contourner le processus d'appel interne et l'affaire peut être immédiatement portée devant le CRDSC, qui gèrera le processus d'appel.

Les demandes d'appel présentées en vertu du processus interne de la FTC doivent être adressées par écrit au directeur général de la FTC. La gestion de l'appel s'effectuera conformément à la procédure d'appel en vigueur à la FTC au moment de l'annonce de la composition de l'équipe. Étant donné les échéances externes serrées fixées par l'Organisation sportive panaméricaine, l'ISSF et le COC pour la nomination et la sélection, les dates limites pour la présentation d'un appel seront communiquées aux athlètes au moment de l'annonce de la composition de l'équipe.

14. Sélection du personnel

En consultation avec le CHP et les entraîneurs de l'Équipe nationale, le directeur général sélectionnera le personnel de soutien de la FTC pour les Jeux panaméricains de 2027, y compris le chef d'équipe, les entraîneurs, le personnel technique, les entraîneurs personnels (le cas échéant) et les membres de l'Équipe de soutien intégré. La sélection du personnel sera fondée sur le principe suivant : former une équipe comptant les spécialistes qui sont les plus aptes à favoriser la performance et le bien-être des athlètes de même que l'atteinte des objectifs de performance de la FTC pour les Jeux.

Les éléments ci-après pourront être pris en considération :

- nombre d'athlètes et disciplines dans lesquelles ils et elles sont nommés;
- expertise technique et expérience propre à une discipline;
- capacité manifeste à soutenir des athlètes dans un environnement de compétition internationale;
- expérience dans les compétitions d'envergure;
- aptitude et conformité en ce qui a trait à la sécurité dans le sport;
- besoins linguistiques, logistiques et relatifs au leadership de l'équipe;
- limites d'accréditation du COC et exigences liées au rôle;
- contraintes budgétaires et financières;
- besoins globaux d'Équipe Canada et de la FTC.

Toutes les décisions concernant la sélection du personnel de soutien sont assujetties à l'approbation du COC et aux politiques applicables du COC. Pour être admissibles, les membres du personnel de soutien

doivent : être membres en règle de la FTC; satisfaire à toutes les exigences applicables du COC; suivre toute formation exigée en matière de sécurité dans le sport; se conformer aux exigences de Sport Intégrité Canada et des autorités antidopage; signer l'*Entente de l'équipe de soutien* du COC et les documents relatifs à l'admissibilité du Comité organisateur, et en respecter les conditions; ne pas faire l'objet d'une suspension, d'une mesure provisoire, d'une sanction ou d'une période d'inadmissibilité empêchant ou restreignant la participation aux Jeux.

Tous les entraîneurs doivent avoir le statut d'entraîneur enregistré ou d'entraîneur professionnel agréé de l'ACE en date du **14 juin 2027**. Tout le personnel, y compris les entraîneurs, doit être titulaire d'un passeport valide dont la date d'expiration va au-delà du **9 février 2028** et doit être âgé de 18 ans ou plus au moment de la nomination.

15. Ordre de préséance

En cas de conflit entre la présente annexe et toute autre disposition des *Critères de sélection des athlètes de la FTC pour les compétitions et les jeux d'envergure 2025-2028*, la présente annexe aura préséance en ce qui concerne les nominations pour les Jeux panaméricains de 2027.

En cas de conflit entre la présente annexe et les exigences applicables de la *Politique sur la sélection des équipes* du COC, de l'Organisation sportive panaméricaine, de l'ISSF, de CAT ou du Comité organisateur des Jeux, les exigences externes applicables auront préséance. La FTC communiquera tout changement important ou répercussion sur les procédures de nomination aux athlètes et aux entraîneurs concernés, et ce, dès que cela est raisonnablement possible.

16. Financement

Toutes les dépenses relèvent de la responsabilité de l'athlète, à moins d'indication contraire fournie au moment de l'invitation. Du financement pourrait être versé par l'entremise de la FTC, du COC ou d'une combinaison de ces deux organismes.

La FTC fera connaître les coûts devant être supportés par les athlètes pour le processus de nomination, les essais, les camps de préparation et la participation aux Jeux panaméricains de 2027 dès que cela est raisonnablement possible. Le fait d'être sélectionné ou nommé en vertu de la présente annexe ne garantit pas que toutes les dépenses de l'athlète seront prises en charge par la FTC, le COC ou une autre organisation. Si l'athlète doit déboursier des fonds, la FTC déploiera des efforts raisonnables pour l'informer à l'avance des coûts estimés, des échéanciers pour le paiement et, s'il y a lieu, des mesures de soutien disponibles.

17. Résumé du calendrier

Le calendrier ci-dessous vise à aider les athlètes et les entraîneurs à comprendre le déroulement du processus de nomination. Les dates indiquées pourraient être modifiées si des changements sont apportés aux échéanciers de l'Organisation sportive panaméricaine, de l'ISSF, de CAT, du COC ou du Comité organisateur des Jeux.

DATES CLÉS	LIMA 2027
Date limite pour la liste préliminaire de l'ONS (échéance pour la soumission de la liste)	29 janvier 2027
Publication de l'ébauche de PNI et période de rétroaction pour les athlètes	30 septembre 2026
Publication des PNI finales	15 octobre 2026

Déclaration d'intérêt des athlètes pour les JPA27 – Date limite	30 avril 2027
Clôture la période de nomination de la FTC	21 mai 2027
Date limite pour aviser les athlètes	2 juin 2027
Date limite pour satisfaire aux exigences liées à l'inscription	14 juin 2027
Date limite pour la nomination de l'équipe	17 juin 2027
Examen des demandes de remplacement par le Comité de sélection des équipes du COC	17 juin au 2 juillet 2027
Date limite pour l'inscription avec le nom des athlètes	2 juillet 2027
Date de validité du passeport	Valide jusqu'au 9 février 2028, minimalement
Jeux panaméricains de 2027	23 juillet au 8 août 2027

18. Personnes-ressources

Si vous avez besoin de précisions ou que vous avez des questions à propos du contenu de la présente annexe, veuillez communiquer avec :

Susan Verdier, directrice technique de la FTC - sverdier@sfc-ftc.ca

Terry Dillon, directeur général de la FTC - ceo@sfc-ftc.ca

Le présent document a été rédigé en anglais. Le document officiel en français est une traduction. Si l'interprétation de la présente politique de nomination soulève des enjeux, la version anglaise et la version française font toutes deux autorité et doivent être lues conjointement afin d'établir la signification à donner au propos.